

DELIBERATION

relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente du CNOUS en matière transactionnelle

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 et R.822-16 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;*

- **Point de l'ordre du jour**

4 – Vie du Cnous : Délégation de pouvoir à la Présidente en matière transactionnelle

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« **Article 1 :**

En application de l'article R.822-16 4° du code de l'éducation, le conseil d'administration du Cnous règle par délibération les affaires du centre. Il autorise notamment les actions en justices et les transactions et la présidente du Cnous signer les transactions en application de l'article R.822-17 du code de l'éducation.

Article 2 :

Afin d'éviter, autant que possible, de porter leur litige devant la juridiction compétente, le conseil d'administration autorise la Présidente de Cnous à recourir à la transaction dans la limite de cinquante mille euros (50 000 € HT) pour régler, avec célérité, un litige né ou à naître.

Article 3 :

Un bilan des transaction réalisées par la présidente sera réalisé chaque année au CA du Cnous. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30

(dont 28 membres avec voix délibératives)

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 13

Procurations : 11

Abstention : 0

Pour : 24

Contre : 0

Dominique MARCHAND